

COURRIER ARRIVE LE

04 JUIN 2026

SERVICE URBANISME

Monsieur Jean-Marie PAULOT,
Président de la commission d'enquête,
Mairie de Neuilly-sur-Marne, service urbanisme,
Hôtel de Ville, 1, place François Mitterrand,
93330 Neuilly-sur-Marne

Consultation du public par voie électronique « projet de
filière membranaire haute performance (FMHP) pour
l'usine de Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand »,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Neuilly-Plaisance, le 28 mai 2026

**Objet : Avis sur le projet de filtration membranaire de l'usine des
eaux de Neuilly-sur-Marne – Impacts potentiels pour la commune
de Neuilly-Plaisance**

—
REFERENCES :
DGS/C/2026/119 SV

Affaire suivie par :
Sabrina VANDENBROUCK
01.43.01.68.85

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation relative au projet de mise en œuvre d'une
filière de filtration membranaire à haute performance au sein de l'usine de
production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne, je souhaite formuler un
avis à la fois technique et administratif, en portant une attention
particulière aux impacts potentiels pour la commune de Neuilly-Plaisance.

1. Appréciation générale du projet

Le projet présente un objectif sanitaire, visant à améliorer la qualité de l'eau
distribuée par une élimination renforcée des micropolluants (notamment
résidus médicamenteux, pesticides et substances per- et
polyfluoroalkylées).

Toutefois, cette amélioration de l'eau distribuée s'accompagne de
transferts de pollution et de nouvelles contraintes techniques qui doivent
être rigoureusement évalués à l'échelle territoriale.

2. Risques environnementaux pour le territoire de Neuilly-Plaisance

Le principal point de vigilance concerne la gestion des futurs rejets issus
du procédé membranaire.

En effet, la production de concentrats, représentant une fraction non
négligeable des volumes traités, entraîne une concentration des
micropolluants extraits de l'eau brute et un rejet direct ou indirect vers le
milieu naturel, en particulier la Marne.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Dans ce contexte, la commune de Neuilly-Plaisance, située en aval hydraulique, pourrait être exposée à une dégradation localisée de la qualité des eaux superficielles ainsi qu'à des impacts écotoxicologiques cumulés à moyen et long terme, ce qui est totalement en contradiction avec les efforts menés depuis trois ans dans le cadre de Marne Propre.

Il apparaît donc indispensable que des garanties précises soient apportées concernant le traitement des concentrats (et non leur simple dilution) et le suivi environnemental renforcé en aval du point de rejet,

Nous avons particulièrement besoin de détails sur les données des modélisations pour les pollutions au niveau de notre ville.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

3. Impacts liés aux infrastructures électriques associées

Le projet nécessite le renforcement de l'alimentation électrique de l'usine, notamment par la création de deux fuseaux supplémentaires. Ces besoins ont conduit à des travaux portés par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, incluant également des opérations de renouvellement d'infrastructures existantes.

À ce titre, il est signalé que ces interventions auront des impacts très significatifs pour la commune de Neuilly-Plaisance que nous n'aurions probablement pas eu sans le recours à cette technique. Les conséquences potentielles sont multiples avec notamment de lourds travaux sur le territoire communal (emprises, voirie, nuisances de chantier) ainsi que des préoccupations sanitaires et sociales liées à la présence et à l'évolution des lignes électriques.

Ces éléments, bien qu'indirects, sont indissociables du projet global et doivent être pleinement intégrés à son évaluation, tant en termes d'impacts cumulés que d'acceptabilité sociale locale.

4. Risques liés au contexte territorial

La localisation de l'usine en zone inondable constitue un facteur de fragilité majeur.

En cas de crue significative, les conséquences pourraient inclure une interruption de la production d'eau potable ; des dysfonctionnements des installations de traitement ou encore un risque de pollution accidentelle.

Par ailleurs, le contexte de changement climatique accroît également le risque de sécheresses plus fréquentes et plus intenses, susceptibles d'entraîner une diminution des débits de la Marne et des ressources disponibles ; une dégradation de la qualité de l'eau brute (concentration accrue des polluants en période d'étiage) ainsi que des tensions sur la capacité de production et d'alimentation en eau potable.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Compte tenu de la dépendance d'un large territoire à cette unité de production, incluant Neuilly-Plaisance : la continuité et la robustesse du service constituent un enjeu critique. Les mesures de résilience, tant vis-à-vis des épisodes de crue que des situations de sécheresse, doivent être anticipés.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

5. Enjeux socio-économiques et de gouvernance

Le coût du projet et ses impacts sur le prix de l'eau appellent une vigilance particulière, notamment au regard de l'acceptabilité sociale de l'augmentation du prix de l'eau, estimé à 4 euros par mois, par foyer.

Par ailleurs, la transparence sur les performances réelles du dispositif et ses impacts environnementaux devra être assurée dans la durée.

D'autres solutions techniques ont-elles été étudiées ?

Conclusion et recommandations

Au regard de ces éléments, l'avis formulé est réservé et conditionné aux garanties suivantes :

- Réalisation d'une surveillance approfondie sur le milieu récepteur, incluant les effets cumulés,
- Renforcement des dispositifs de surveillance environnementale en aval, notamment au droit de Neuilly-Plaisance,

Ce projet ne pourra être considéré comme acceptable qu'à la condition de ne pas engendrer de transferts de pollution ni de nouveaux risques significatifs pour les territoires situés en aval.

À cet égard, la commune de Neuilly-Plaisance apparaît particulièrement exposée, notamment au regard des projets en cours et à venir liés à la baignade en Marne et à la renaturation des berges, qui renforcent les exigences en matière de qualité des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, il est également indispensable de préciser les modalités d'information et d'alerte des collectivités en cas de risque de pollution, qu'il s'agisse d'incidents, d'accidents ou d'opérations de maintenance susceptibles d'avoir un impact sur le milieu récepteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)



Christian DEMUYNCK

Maire